



*À l'intention des pharmaciens propriétaires*

## Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 7 mars 2019

La Loi sur l'assurance médicaments permet au ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans la *Politique du médicament* dévoilée en février 2007.

La *Liste des médicaments* qui entrera en vigueur le 7 mars 2019 comporte des modifications au document *Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP)*. Ce document est disponible dans la section *Pharmaciens* de notre site, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des médicaments*.

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à cette infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

---

Site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

Téléphone

Québec 418 643-9025  
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

---

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 17 h  
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)